

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour la maintenance des ascenseurs,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'établir un contrat de maintenance avec la société AL ASCENSEURS DU LEMAN - 18 rue du Puech Radier, Immeuble le Manager, 34970 LATTES - pour un montant annuel de 3 660.00 € TTC soit un montant total sur 3 ans de 10 980.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : De signer tous les actes afférents au contrat concerné.

**ARTICLE 3** : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 26 juillet 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 28/07/2022

et de sa publication le 01/08/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

